

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 JUILLET 2023

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 2  
Absent : 1  
  
Votants : 28

Le dix juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 4 juillet 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 4 juillet 2023.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, M. LEPINE Jean-Luc, Mme PILON Aurélie, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme SABY Annick)

**Absent** : M. EL YAKOUTY Abdelhak

**Secrétaire de séance** : M. SECHAUD Jean-François

Education Jeunesse

#### DEL20230710\_05

#### Objet : Modification du règlement intérieur du service de Restauration scolaire

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DEL20230424\_07 du 24 avril 2023 portant sur la mise en place d'un nouveau règlement intérieur de restauration scolaire,

Considérant la nécessité de modifier la capacité d'accueil des enfants du restaurant scolaire de l'école élémentaire de Voinier et de la porter de 120 élèves à 150 élèves ;

Considérant la nécessité de modifier la capacité d'accueil des enfants du restaurant scolaire de l'école maternelle et de la porter de 110 élèves à 140 élèves ;

Madame le Maire propose de modifier l'article 2 du règlement intérieur comme suit

#### « Article 2 : CRITÈRES D'ADMISSIONS

*Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et étant à jour de leur paiement.*

*L'inscription est obligatoire est soumise au service vie scolaire de la commune de Douvaine. Les inscriptions ne seront prises qu'après acceptation de la part des familles des conditions définies dans le présent règlement.*

*Compte tenu des capacités d'accueil limitées dans les restaurants scolaires de Douvaine, des contraintes liées aux ressources en personnel ainsi qu'au respect des impératifs stricts en termes d'hygiène et de sécurité des locaux, l'accès à la restauration est limité selon les proportions suivantes :*

- restaurant scolaire de l'école élémentaire de Voinier : capacité d'accueil limitée à **150** élèves
- restaurant scolaire de l'école élémentaire du Maisse : capacité d'accueil limitée à 150 élèves
- restaurant scolaire de l'école maternelle : capacité d'accueil limitée à **140** élèves. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire telles que proposées par Madame le Maire.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,  
Jean-François SÉCHAUD



Le Maire,  
Claire CHUINARD